



Mairie de
GARGAS

Fait en mairie de Gargas,
le mardi 2 décembre 2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire a l'honneur d'informer le Public que le conseil municipal de la commune de Gargas se réunira, **en séance publique**, à la salle du conseil en Mairie, le

MARDI 10 DÉCEMBRE 2024
à 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 novembre 2024
- 3- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- 4- Suite au choix du mode de gestion opéré lors du conseil municipal du 19 novembre 2024, détermination des caractéristiques essentielles de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public), contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux dit « Mines de Bruoux »
- 5- Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance
- 6- Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé
- 7- Convention relative au remboursement par la commune non participante à la protection sociale complémentaire risque « santé », à la commune participante à cette protection sociale complémentaire et qui la verse pour les agents exerçant dans plusieurs collectivités – Remboursement de la participation versée par cette dernière pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé
- 8- Modification de la délibération du 26 septembre 2023 portant désignation du référent déontologie des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse

- 9- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année **2025** – Commerces de la commune de Gargas
- 10- Révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon
- 11- Questions diverses

Le Maire, Bruno VIGNE-ULMIER

